RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : LES FRAIS D'ADHESION

Le Congrès, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire ce 15 janvier 2011 ;

Conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts adoptés en sa séance plénière de ce jour ;

Après avoir débattu la question relative au financement des activités du parti ;

Dans le souci de préserver la ligne du parti sans la laisser sous l'influence de personnes ou groupes de personnes financièrement privilégiés, et en même temps, garantir et encourager la démocratie participative ;

Approuve et fixe les frais d'adhésion à:

- 200 (deux cents) F CFA pour les adhérents résidant en milieu rural au Togo ;
- 500 (cinq cents) F CFA pour les adhérents résidant en milieu urbain au Togo;
- 2 000 (deux mille) F CFA pour les adhérents de la diaspora Afrique;
- 15 (quinze) Euros pour les adhérents de la diaspora hors Afrique.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Bureau Politique qui pourra au besoin les déléguer au Trésorier Général et aux responsables de sections de base aux fins de collecter les montants susmentionnés.

DEUXIEME RESOLUTION : LA CONTRIBUTION ANNUELLE

Le Congrès, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire ce 15 janvier 2011 ;

Conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts adoptés en sa séance plénière de ce jour ;

Après avoir examiné la question relative au financement des activités du parti ;

Fixe la contribution annuelle obligatoire à:

- 1200 (mille deux cents) F CFA pour les adhérents résidant en milieu rural au Togo ;

- 2400 (deux mille quatre cents) F CFA pour les adhérents résidant en milieu urbain au Togo;

- 12 000 (douze mille) F CFA pour les adhérents de la diaspora Afrique;

- 50 (cinquante) Euros pour les adhérents de la diaspora hors Afrique.

Le Congrès donne expressément pouvoir au Trésorier Général de faire usage en tout ou partie, dans le cadre des dispositions statutaires et réglementaires, des diverses délégations résultant des résolutions 1 et 2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 janvier 2011 pour l'encaissement des contributions et frais d'adhésion.